

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 16 Mars 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes COOREVITS Catherine et LE BOUEDEC Christiane.

| | |
|-----------------------|---|
| <u>OBJET</u> : | <i>Convention pluriannuelle d'éco pâturage.</i> |
|-----------------------|---|

N° 2018 / 03 / 18

Depuis 2009, la commune s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire. Cette démarche a été complétée par la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire communal en 2015, la signature en 2016 de la charte zéro phyto de la DRAAF. Enfin par l'obtention en 2017 du label « Terre saine villes et villages sans pesticide », ce label est décerné par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

C'est pour poursuivre cette démarche engagée, que la commune souhaite développer l'éco pâturage, avec un éco pâtre, agissant en tant que prestataire.

Trois sites communaux ont été identifiés :

SITE 1 - Les douves du château.

SITE 2 - La mare de la vallée du Courgeon.

SITE 3 - Le bassin d'orage de la chênaie et ses abords.

Le prix de la prestation s'élève à 4 612€ par an pour les 3 sites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Développement Durable en date du.....

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Vu le projet de convention

.../...

Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'éco pâturage.

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à intervenir sur la durée de la convention.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 26 Mars 2018,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180322-CM-2018-03-18-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Préfecture du Conseil municipal du 22 Mars 2018
Délibération n° 2018 / 03 / 18